



CGT DISI Centre Ouest :
ESI Angers – ESI Nantes – ESI Orléans – ESI Tours – services DISI –
CID Excentrées
mél : cgt.disi-centre-ouest@dgifp.finances.gouv.fr -
<http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>



Comité technique du 03 novembre 2020

les sujets traités :

Point d'actualité – crise sanitaire

La direction reconnaît que le nombre de communications ont été nombreuses et que les recommandations ont fluctué. A date, le télétravail doit être la règle pour les agents, **mais le fonctionnement du service reste prioritaire** et de fait, dans les activités de production, 80 % de l'activité n'est pas télétravaillable. Nous ne sommes pas en PCA comme c'était le cas en mars.

Donc la consigne est que l'on ne peut plus faire de télétravail en exploitation sauf pour les agents vulnérables (avec le recours au vpn15).

La CGT, comme les autres organisations syndicales, regrette le manque d'anticipation de la direction face à cette deuxième vague prévisible et les limites techniques qui restreignent le télétravail indispensable à la préservation de la santé.

Le 3 novembre, nous avons **54 cas suspectés sur la DISI** dont 5 positifs, principalement à Orléans. 31 agents sont personnes vulnérables au sein de la Disi et sont systématiquement en télétravail.

L'approvisionnement en masques est réalisé par les DDFIP ; les masques peuvent être redemandés par les agents lorsqu'ils en ont besoin, en particulier les collègues des CID peuvent régulièrement en demander. Des rappels sont faits régulièrement sur les gestes barrières et la distanciation.

Les contaminations constatées à Orléans sont toutes de source intra-familiales selon la direction. Personne n'aurait contracté le virus au niveau de l'établissement, ce qui prouve le bon respect des gestes barrière par les agents.

Le cas d'une personne à risque (67 ans) est évoqué, pour celle-ci, le médecin de prévention a prescrit 5 jours de télétravail par semaine, le chef de service a accordé 2 jours seulement (plateau d'AT). Depuis le message du DG du vendredi 30 octobre, cette personne est à 5 jours de télétravail.

Le recours aux contractuels, en dérogation à la règle du concours

La Direction fait le constat que les vacances d'emplois s'avèrent difficilement conciliables avec les nouvelles missions. **(Nous aussi, c'est pourquoi nous réclamons depuis des années l'arrêt des suppressions d'emplois!)**

11 fiches de poste ont été proposées pour des recrutement de contractuels sur différents sites (notamment sur place l'emploi Public, parce que pourvus prioritairement candidats fonctionnaires d'autres administrations). Il s'agit de postes en développement, en CID, en assistance digitale à Angers. Les nouveaux agents doivent prendre leur poste avant la fin 2020, à cause de l'engagement budgétaire.

Tous les candidats devront suivre une formation obligatoire, notamment avec l'ENFIP qui portera sur environnement DGFIP. Les noms des candidats retenus seront remontés d'ici la fin de la semaine.

La CGT rappelle qu'elle revendique le principe prioritaire de l'exercice des missions de service public par des fonctionnaires au statut et recrutés par concours, garant de la neutralité dans l'exercice des missions. Elle souligne que les postes ouverts ne figuraient pas au mouvement local de juin dernier et que des agents en place n'ont pas pu changer de service alors qu'ils l'auraient souhaité.

La direction indique que le recrutement de personnels d'autres administrations n'est pas généralisé car il conduirait à créer des vacances dans ces administrations. Elle souligne que les postes n'ont pas été ouverts au mouvement de juin, du fait de problèmes de calendrier. Elle précise la priorité donnée à la nécessité de service dans les mouvements, mais que le taux de satisfaction des demandes de changement de service a été bon cette année.

Soulignons également qu'on ne sait pas ce qu'il adviendra de ces personnels sur le moyen terme : seront-ils pérennisés en tant que CDI ? Y aura-t-il un plan de titularisation comme on l'a vu il y a quelques années ?

20 personnes arrivent cette année, 9 informaticiens et 11 contractuels. La direction indique que des nouvelles missions sont déjà arrivées, avec un renforcement des tâches transversales, d'où la nécessité de recruter et de compléter les profils, parce que notre ingénierie a évolué.

Prévention radicalisation :

Une information est faite par sur la nécessité de neutralité et de laïcité dans le service public. Un référent neutralité laïcité a été institué à la DISI. Les affiches de prévention en cas d'attentat vont être remises en ligne et les consignes de sécurité rappelées.

Questions diverses

Suite à une demande d'une collègue d'Orléans qui souhaitait pouvoir amener un chien d'aveugle en formation sur son lieu de travail, la direction a précisé que la question est à l'étude à la centrale mais que cela pose des questions notamment sur le plan sanitaire (risques d'allergies dont l'animal pourrait être vecteur).

La déclaration liminaire de la CGT :

M, Le Président,

On a pu rencontrer un certain flottement jeudi et vendredi suite à l'annonce du reconfinement de mercredi soir, nous espérons que, dans les cas simples au moins, c'est à dire dans les cas où les collègues sont équipés pour le télétravail et leurs missions sont entièrement télétravaillables (MOED, développement, analyse par exemple), la règle des 5 jours de télétravail sera mise en œuvre dès aujourd'hui.

Pour les situations plus complexes, comme le télétravail des exploitants sur les environnements de production, il a été possible lors du premier confinement ; certes, nous pouvons entendre les motifs de sécurité qui empêcheraient cette fois-ci le télétravail par le VPN15, mais nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus d'anticipation pour trouver des solutions techniques sécurisées et nous constatons que cette fois-ci, la sécurité informatique passe avant la sécurité sanitaire des agents. Cela provoque de l'incompréhension voire de la colère chez certains collègues.

Qu'en sera-t-il pour les collègues travaillant sur la production et qui sont vulnérables ou cas contacts, ils ont pu télétravailler pendant le premier confinement avec le VPN15, seront-ils empêchés de télétravailler jusqu'à ce qu'une solution technique sécurisée soit trouvée ?

De plus, d'un point de vue sanitaire, il n'est pas prudent que ce soient justement les équipes qui travaillent en open-space qui vont devoir venir sur place.

Nous attendons donc aujourd'hui des réponses à ces questions légitimes. »

Synthèse des réponses aux questions que se posait la CGT

Concernant le télétravail :

- Qui est concerné par le télétravail ? **Tous les agents dont les missions sont télétravaillables (intégration, développement, MOE)**
- Pourra-t-on refuser le télétravail ? **Oui, le télétravail doit rester basé sur le volontariat**
- Pour quel nombre de jours ? Pour les missions entièrement télétravaillables, est-ce que la préconisation de 5 jours sera appliquée ? **Oui, il est tout à fait possible de télétravailler 5 jours si les missions le permettent et qu'il n'y a pas de nécessités de service particulières**
- Comment sera fait le choix des horaires ? **Le sujet n'a pas été abordé à ce stade**
- Doit-on privilégier le transfert d'appel ou la diffusion des coordonnées personnelles ? Actuellement, pour les nouveaux télétravailleurs, la procédure de transfert d'appel est à mettre en place par la personne en charge du réseau téléphonique. **Le sujet n'a pas été abordé à ce stade**
- Une mise en place des conventions encadrant le télétravail est-elle prévue pour les nouveaux télétravailleurs, notamment du point de vue des horaires ? **Une convention est mise en place mais pas de mentions d'horaires à ce jour – point à voir avec le chef de service**

Concernant le matériel de télétravail :

- S'il manque du matériel, le partage du matériel entre plusieurs agents qui aurait été proposé dans certains établissements ne nous semble pas envisageable au vu de la situation sanitaire. **Pas de problème de contingence, il y a du matériel pour tout le monde**
- Comment seront organisées les demandes et la récupération du matériel ? Un interlocuteur privilégié est-il désigné ? **Les demandes sont faites par le chef de service, pas de priorité car il y a du matériel pour chacun**

Concernant l'organisation immédiate :

- Pour lundi, étant donné que les enfants commenceront à 10h00 lundi, pourriez-vous communiquer sur l'accord de facilités de service pour les parents (arriver au delà du début de la plage fixe du matin comme les jours de rentrée scolaire). **vu**
- Quel sera le fonctionnement des cantines **Actuellement les cantines fonctionnent**
- Qui les agents devront-ils appeler sur site pour dépanner leur PC quand ils sont en télétravail (allumage etc.). **Il serait souhaitable que chaque équipe ait le nom d'un référent.**
- L'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement est-elle modifiée pour faciliter la mise en place d'horaires décalés ? **Le sujet n'a pas été abordé à ce stade**

vos représentante et représentants et au CTL : Cynthia Da Fonseca, Olivier Da Fonseca, Jean-Christophe Orlandini-Teyssier